



MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR :

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S DE LA
GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE PUBLICATION
DES PROJETS DE RÈGLEMENTS SUR :

- LE BLOC DE 250 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE ISSU DE PROJETS COMMUNAUTAIRES
- LE BLOC DE 250 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE ISSU DE PROJETS AUTOCHTONES

GASPÉ, LE 27 JUIN 2008

Le 14 mai 2008, le gouvernement du Québec publiait dans la Gazette officielle du Québec, le projet de règlement sur le bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires. Par ce règlement et par un décret concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales qui seront indiquées à la Régie de l'énergie, le gouvernement entend favoriser le développement de projets éoliens communautaires et la maximisation des retombées économiques dans les régions.

Le projet de règlement décrit ce qu'est un projet communautaire, il doit notamment être reconnu comme tel par la ou les MRC de même que par la ou les municipalités où il sera situé. Il doit également être issu de la communauté.

Afin d'assurer un développement optimal de ces projets communautaires au bénéfice des régions, le projet de règlement fixe le prix maximum du kWh à 9,5 ¢, en dollars de 2008 indexés à l'indice des prix à la consommation, excluant le coût de transport et du service d'équilibrage et de puissance complémentaire, de manière à favoriser une sélection des projets axée significativement sur les préoccupations de développement communautaire suivantes :

- La communauté locale doit détenir une participation représentant :
 - un minimum de 30 % de la capitalisation du projet;
 - et
 - un minimum de 30 % du contrôle du projet.

- Il est entendu :
 - qu'un traitement privilégié sera accordé dans le cas d'une participation de MRC ou des municipalités locales où se situe le projet communautaire;
 - qu'un traitement privilégié sera accordé en fonction du niveau de participation (capitalisation du projet ou contrôle du projet) de la communauté locale au projet.

Afin d'assurer une répartition régionale de ces projets en tenant compte de la capacité d'intégration du réseau d'Hydro-Québec et de favoriser l'implication directe des petites communautés, les projets sont limités à un maximum de 25 MW et pas plus de 25 MW ne peuvent être octroyés sur le territoire d'une même MRC dans le cadre du présent bloc.

Le projet de règlement précise que les projets communautaires devront prévoir un minimum de 60 % de contenu québécois (incluant l'installation des éoliennes), les dépenses réalisées localement permettront au projet d'obtenir un traitement privilégié.

Le projet de règlement stipule que les projets communautaires devront prévoir un minimum de 30 % des coûts globaux des parcs (excluant l'installation des éoliennes) en provenance de la région désignée. Si les tours et les pales sont fabriquées dans la région désignée, cette exigence sera satisfaite.

Le bloc de 250 MW visé contribuera au maintien d'une industrie de fabrication d'éoliennes et d'une industrie de fabrication de composantes éoliennes à haute teneur technologique au Québec, étant entendu que la MRC de Matane et la région administrative de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine devront bénéficier d'un traitement préférentiel.

CONSIDÉRATIONS

Pour la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, plusieurs préoccupations sont majeures dans le développement de la filière éolienne. Les obligations imposées lors des deux premiers blocs d'énergie éolienne ont permis l'installation d'usines (pales, nacelles et tours) garantissant un certain nombre d'emplois permanents. La région s'en réjouit, mais désire augmenter les retombées et il est temps que le gouvernement donne aux fabricants un signal clair sur l'établissement de la filière en Gaspésie.

D'abord, le projet de règlement souligne qu'il faudra tenir compte de la capacité d'intégration du réseau d'Hydro-Québec. La Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine aimerait obtenir des garanties que des projets issus de son territoire, communautaires ou autochtones, ne seront pas refusés sous prétexte de la capacité de transport d'Hydro-Québec. Les chances de projets gaspésiens doivent être les mêmes que ceux provenant d'autres territoires. Si ce n'est pas le cas, il faut le savoir immédiatement.

Bien que le projet de règlement vise à contribuer au maintien d'une industrie de fabrication de composantes éoliennes à haute valeur technologique au Québec et le souhait que la région désignée bénéficie d'un traitement préférentiel, le projet de règlement n'offre pas de telles garanties pour notre région.

Soulignons qu'il n'est pas prévu que les dépenses effectuées au-delà du minimum de 30 % de contenu régional puissent permettre au projet d'obtenir un traitement privilégié.

Le projet de règlement ne précise pas la signification de « dépenses réalisées localement ». Doit-on comprendre que le gouvernement du Québec ne vise pas à favoriser l'expertise développée, dans le cadre d'autres blocs d'énergie éolienne, par plusieurs entreprises de la Gaspésie. Que l'on pense aux entreprises œuvrant en environnement, étude de vent, travaux de voirie, électricité et autres, elles ne seront pas favorisées. Et cela nous donne la raison pour laquelle l'exigence de contenu régional serait satisfaite si les tours et les pales provenaient de la région désignée. La région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine est généralement favorable aux dépenses locales, mais dans le cas présent, il est possible que des projets communautaires ne bénéficient pas des meilleures expertises et que cela entraîne des coûts supplémentaires qui vont réduire d'autant la rentabilité des projets et leur impact dans les communautés.

RECOMMANDATION

Afin de maximiser les retombées économiques et sociales pour la Gaspésie, la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine désire voir modifier le projet de règlement. Selon le libellé actuel, les garanties de retombées dans notre région sont insuffisantes, voire inférieures à ce qu'elles étaient dans les appels d'offres précédents.

Pour la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine il est de première importance d'enlever du règlement la référence à la satisfaction de l'exigence de contenu régional si les pales et les tours proviennent de la région désignée. De plus, afin de favoriser l'implantation d'un turbinière ou de fournisseurs de composantes à haute valeur technologique, il est nécessaire d'augmenter le pourcentage de contenu régional à 50 % ; étant entendu que les projets dont la valeur des composantes en provenance de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine dépasse le seuil imposé devraient bénéficier d'un traitement préférentiel. Le contenu québécois pourrait alors être de 85 % de la valeur des parcs éoliens.

En regard du prix maximum établi à 9,5 ¢/kWh, la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est d'avis que le gouvernement du Québec ne devrait pas fixer le prix maximum. Il serait souhaitable d'établir un prix d'achat fixe pour les trois premières années d'opération, nous suggérons 13 ¢/kWh, et de l'ajuster pour les années subséquentes en fonction de la productivité des parcs. Si le gouvernement du Québec décidait quand même de fixer un prix maximum, celui-ci devrait être au moins de 12,5 ¢/kWh, étant donné que la taille des projets ne permet pas les économies d'échelles dont bénéficient les grands parcs.

Cette façon de faire, fixer un prix maximum, va créer une compétition basée sur le prix entre les projets communautaires, afin de réduire l'importance de cette compétition basée sur le prix, le gouvernement devrait imposer à Hydro-Québec un maximum de points attribués au prix dans la grille d'évaluation des projets. Nous croyons que 20 % du total de la grille serait suffisant pour créer une compétition, sans que le sort des projets ne dépende que du prix.

Finalement, la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est d'avis que les considérations énoncées en rapport de ce projet de règlement devraient aussi s'appliquer au bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones.